



PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE DU CONTRAT PAR LE SALARIÉ

CONDITIONS RELATIVES À LA PRISE D'ACTE

Une rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié

- À tout moment
- Sauf pendant la période d'essai

Un manquement grave de l'employeur

Exemples :

- discrimination ou harcèlement commis par l'employeur ;
- non-paiement du salaire ;
- modification du contrat de travail sans l'accord du salarié ;
- violences commises à l'encontre du salarié sur le lieu de son travail.

PROCÉDURE RELATIVE À LA PRISE D'ACTE



Formalisme de la rupture du contrat de travail

- Aucun formalisme imposé
- Mais la prise d'acte doit être envoyée directement à l'employeur.
- Attention : envoi par LRAR de la décision de prise d'acte à l'employeur avec l'exposé des motifs fortement conseillée (pour des raisons de preuve en cas de litige)



Saisine du juge (conseil de prud'hommes)

- Pour demander la requalification de la prise d'acte en licenciement sans cause réelle et sérieuse
- Procédure accélérée (C. trav., art. L. 1451-1) : **affaire portée directement devant le bureau du jugement** sans passer par le bureau de conciliation

Décision du juge

- Décision rendue par le bureau de jugement
- Appréciation souveraine des juges du fonds sur les faits invoqués par le salarié alléguant un manquement grave de l'employeur à ses obligations pour justifier la prise d'acte

1 mois à compter de la saisine

EFFETS RELATIFS À LA PRISE D'ACTE

Sur le contrat de travail

Cessation immédiate du **contrat de travail** (L'employeur doit remettre au salarié les documents de fin de contrat obligatoires)

Sur les indemnités

Si les faits invoqués par le salarié sont justifiés

La prise d'acte produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse (ou nul s'il s'agit d'un salarié protégé)

Les indemnités sont versées à l'occasion de la rupture doivent tenir compte des minimaux et maximaux prévus à l'article L. 1235-3-2 du Code du travail prenant en compte l'ancienneté du salarié et l'effectif de l'entreprise.

Si les faits invoqués par le salarié ne sont pas justifiés. La prise d'acte produit les effets d'une démission

Indemnités dues par le salarié à l'employeur

- Indemnité compensatrice de préavis